L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville. — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 26 MARS 1861. — G. F. WEISSE, E. DUVERGER, N. DUFOUR, S. HARBY, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans,
MARDI MATIN, 26 MARS.

☞ **Voir la seconde page, pour:**
Le Feuilleton,
Le Bulletin Commercial,
Le Marché aux Bestiaux,
Le Mouvement du Port,
Le Départ des Steamers et Bateaux.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par Placide J. Spear—Buvette avec installations, meubles, &c., au coin des rues Jefferson & Levee. (Succession Joseph Horace). Aussi, au City Hotel—Deux esclaves, (succession Robert J. Lyles).

Par C. E. Forstall, au magasin de M. Rontagnes, 48 Poydras—Tabac, montre en or, effets divers (succession Joseph Casale. Aussi, au No 185 rue Bourbon, entre Ste Anne et Dumaine, pour cause de départ, à 4 heures de l'après-midi—Meubles.

Par R. Scott, No 53 Gravier—Vins, liqueurs, champagne.

Par E. Roger & Co, 45 & 47 Vieille-Levée—Marchandises sèches, rubans, broderies.

Par B. Turpin, au magasin No 95, Vieille Levée—Eaux-de-vie, vins, sardines, huiles, raisins, amandes &c.

Par le shérif, à 10 heures A. M., sur les lieux—Un fonds de magasin situé au No 242, rue Royale, consistant en marchandises sèches, merceries &c.

Par D. E. Morphy, à 10 heures dans la rue des Magasins No 47, [illegible] hydrauliques pressées.

Projets de Réglement.

Le *Herald* de New York propose un arrangement qui s'il était praticable, non seulement rendrait la paix au pays mais opérerait un rapprochement immédiat entre le Nord et le Sud. Il ne s'agit pas cette fois d'un compromis qui ne satisferait qu'à moitié les Etats libres et les Etats à esclaves, mais de l'absorption des premiers par les derniers. La feuille de la cité impériale invite, en effet, l'ancienne Union à adopter, sous forme d'amendement, la Constitution qui vient d'être élaborée à Montgomery par les représentans de la Confédération. Elle adjure M. Lincoln de prêter les mains à cet arrangement et d'amener ainsi une solution qui rétablirait l'union et la concorde au sein de la république.

La Constitution de Montgomery, dit notre confrère, peut être considérée comme l'ultimatum du Sud; elle exprime les vœux et les besoins des Etats séparés et à ce titre peut servir de base à des négociations entre eux et le gouvernement dont ils ont secoué le joug. Il veut donc que l'administration reçoive MM. Roman, Forsyth et Crawford et les écoute avec le respect dû aux représentans de cinq millions de citoyens. Le Sud a, dit-on, fait une révolution. Qu'importe! C'est le droit de la force; c'est un droit que possèdent tous les peuples, et les révolutionnaires américains comptent sept Etats, peut-être même en auront-ils bientôt quinze. Pourquoi donc repousser leurs ouvertures? Pourquoi les traiter en rebelles quand en agissant autrement on peut éviter la guerre civile et ses désastreuses conséquences.

Quoique le projet de notre confrère de New York nous paraisse irréalisable, dans l'état actuel des esprits, il n'en renferme pas moins de très sages suggestions. La Constitution de la Confédération est supérieure à celle qui régit les Etats-Unis, parce que les imperfections de l'ancienne charte ont été corrigées dans la nouvelle. Il n'y a dans celle-ci ni obscurité ni sens [illegible] se prêtant à des interprétations diverses. Tout y est net, clair, précis. On craignait au Nord que les Etats séparés ne proclamassent le rétablissement de la traite des Africains; le pacte fondamental de la Confédération interdit formellement ce trafic. Au sujet de l'esclavage, il se borne à exprimer plus explicitement le sens véritable des articles de la Constitution fédérale de manière à sauvegarder des intérêts que les Etats libres n'ont point hésité à attaquer brutalement.

Les autres différences sont également à l'avantage de la nouvelle charte: la durée du mandat du président est de six ans; le système prohibitif et celui même de la protection sont condamnés; les fonctionnaires, autres que les membres du cabinet, sont inamovibles; les ministres formant le conseil du président peuvent se faire entendre au Congrès; le département des postes est obligé d'acquitter ses propres dépenses; les chambres ne votent de subventions qu'à la majorité des deux tiers; les sénateurs au Congrès sont élus par les législatures d'Etats pendant la session qui précède leur entrée en fonctions; quand il s'agira d'amender la Constitution, il suffira que trois Etats expriment leur vœu à cet égard pour qu'une Convention soit convoquée; enfin, de nouveaux Etats seront admis dans la Confédération s'ils consentent à accepter la Constitution de Montgomery.

Le projet du *Herald* pèche par un point essentiel. Il propose de convoquer une Convention nationale et de faire décréter par cette assemblée l'adoption du pacte fondamental de la Confédération. Le journal de New York oublie que cette Confédération est constituée en république indépendante et qu'elle ne renoncera pas à sa souveraineté pour se fondre de nouveau dans l'ancienne Union, uniquement parce que sa Constitution aura été copiée par cette dernière. La république de Washington pourrait être réédifiée, il est vrai, mais il faudrait pour cela qu'elle s'absorbât dans celle du Sud. Il ne suffirait pas qu'une Convention nationale substituât, comme amendement, la Constitution de Montgomery au pacte de 1789; il serait indispensable aussi qu'elle demandât, au nom de tous les Etats restés fidèles au gouvernement de Washington, l'admission dans la Confédération du Sud.

Croit-on que les Etats de la Nouvelle Angleterre soient prêts à accepter pareille humiliation? Ils consentiront peut-être à se laisser arracher quelques concessions pour ramener dans l'Union les Etats séparés, mais ils ne voudront jamais se soumettre à ces derniers. Peut-être même que poussés à bout et menacés dans leurs intérêts les plus chers, ils se résigneraient à accepter la Constitution dans le sens indiqué par le *Herald*, mais ils refuseront toujours de frapper à la porte de la Confédération pour s'y faire admettre.

Les Etats libres de l'Ouest qui ne communiquent d'intérêts avec le Sud ne seraient probablement pas aussi susceptibles. C'est pourquoi nous n'osons prétendre que l'Union détruite en 1861, ne pourra plus être restaurée plus tard, mais nous ne croyons pas nous tromper en disant qu'elle ne renaîtra de ses ruines que par l'absorption d'une partie de l'ancienne république dans la nouvelle. Si cet événement a [illegible] jour, la puissante [illegible] en exceptions, bien entendu, la Nouvelle Angleterre qui, nous le répétons, se tiendra en dehors de toutes les combinaisons de majorité, [illegible] sera soumise à la minorité, parce qu'elle aura [illegible] de ses droits et de sa criminelle folie. [illegible] les droits de tous ne sont pas pleinement respectés, l'union est impossible, et une rupture devient tôt ou tard inévitable.

Dieu veuille que les Etats qui se sont posés [illegible] en adversaires du Sud ouvrent les yeux et confessent leur erreur. L'entrée dans la Confédération ne leur est pas interdite, et ils seront admis le jour où ils voudront accepter la Constitution de Montgomery. Nous pourrons de la sorte, en employant les élémens de l'ancienne république, en fonder une nouvelle plus forte, plus puissante, plus respectée, [illegible] celle qui vient de [illegible] sous le souffle populaire. Ce sera l'œuvre du temps. Pour en hâter l'accomplissement, soyons calmes et patiens, et faisons tous nos efforts pour éviter un conflit qui inaugurerait le règne de la guerre civile parmi nous.

M. Thomassy. Nous regrettons d'apprendre que la Législature s'est ajournée sans avoir fait l'acquisition d'un certain nombre de volumes du bel ouvrage de M. Thomassy sur la géologie pratique de la Louisiane. Le Sénat avait voté un bill pour l'achat de cent exemplaires de l'ouvrage en français et cent exemplaires de la traduction anglaise, mais le projet de loi a été malheureusement soumis à la chambre à la fin de la session. M. Thomassy s'est imposé de lourds sacrifices pour doter notre Etat d'un ouvrage qui lui manquait encore, et il serait à désirer que sa liste de souscripteurs s'accrût pour lui permettre de réduire ses dépenses d'impression et de publication.

[illegible]—Nous publions plus [illegible] une annonce relative à onze mouchoirs perdus. La personne qui les a trouvés rendrait un grand service à une pauvre ouvrière qui a fait cette grosse perte et qui se trouve dans l'impossibilité d'en rendre la valeur au propriétaire.

Texas.—Le steamer *General Rusk* est parti le 20 de Brazos St Yago pour Key West, avec deux compagnies de troupes des Etats Unis. Le *Daniel Webster* a également emporté un certain nombre de troupes. L'*Arizona* d'une autre part, a débarqué à Indianola deux compagnies du 2e de cavalerie, comprenant 114 hommes sous les ordres du capitaine Stoneman et du lieutenant Hudmell.

Espèces.—Le steamer *Arizona*, venant de Brazos St Yago, est entré hier dans notre port avec $276,093 en espèces consignées à diverses maisons de commerce de notre ville.

Mort de M. George Gottschalk.—M. George Gottschalk, un des citoyens les plus honorables de la Nlle-Orléans, est mort hier après une courte maladie. C'était un homme intègre et loyal, un cœur bon et généreux. Après une carrière honorable et remplie d'actes de bienfaisance, il a accepté la mort avec une résignation exemplaire. Son souvenir vivra toujours dans la mémoire de ses nombreux amis.

T. W. Roberts pour Shreveport et la Rivière Rouge—[illegible]

Dépêches Télégraphiques
TRANSMISES A L'ABEILLE.

Nouvelles étrangères.

Boston, 25 mars.—Le steamer *Canada*, parti de Liverpool le 9 et de Queenstown le 10, est arrivé ici.

Le steamer *Bohemian* n'est pas parti de Liverpool.

Le *Times* de Londres dit que le discours d'inauguration du Président Davis est le document le plus difficile à analyser et à interpréter que l'on ait encore vu.

Cullen, l'archevêque irlandais, doit, dit-on, être fait cardinal.

La *Gazette autrichienne* dit que François II, l'ex roi de Naples, restera à Rome tant que le pape lui-même y séjournera.

Le cabinet de Madrid s'est prononcé en faveur du maintien de la puissance temporelle du pape et contre le transfert du Saint Siège à Jérusalem.

La Russie approuve la prolongation de l'occupation française en Syrie et a fait savoir qu'elle ne s'opposerait même pas à l'augmentation de l'effectif des troupes si cette mesure est nécessaire.

Un navire de guerre turc doit croiser sur les côtes de la Dalmatie.

Le frère de l'empereur de Russie doit se rendre prochainement à Varsovie. La garnison de cette ville a été augmentée, et l'on croit qu'il n'y aura plus de désordres.

On écrit de Berne que le Conseil fédéral de la Suisse est à la veille de conclure un traité de commerce avec la France et l'Angleterre.

NOUVELLES DE WASHINGTON.

Ordre pour l'évacuation du Fort Sumter.
LE FORT PICKENS.

New-York, 25 mars. Une dépêche adressée de Washington au *Herald* de New-York, annonce à ce journal que le président a transmis, le 23, au major Anderson, l'ordre de se tenir prêt à évacuer le Fort Sumter.

Le cabinet délibère en ce moment sur la question de savoir quelle ligne de conduite sera adoptée à l'égard du fort Pickens; le général Braxton Bragg ayant annoncé au lieutenant Slemmer que le fort ne pouvait recevoir ni vivres ni munitions sans la permission du président Davis.

L'administration craint que les Etats confédérés n'envahissent le Mexique.

Le président a nommé Wm. Jayne, de l'Illinois, gouverneur du Territoire de Dacotah.

New York, 25 mars—La dépêche de Washington publiée par le *Herald* dit que selon quelques personnes, le programme de l'administration au sujet du fort Sumter serait changé depuis le départ de M. Lamon. Celui-ci serait seulement autorisé à faire évacuer le fort si les provisions de la garnison sont insuffisantes.

Les vivres manqueraient au fort Pickens: le gouvernement sera probablement obligé d'en retirer bientôt ses troupes.

Le gouvernement a appris que le Texas avait envoyé des commissaires au Nouveau Mexique, à Arizona, à Sonora et à Chihuahua, pour engager ces Territoires et Etats à se joindre à la Confédération du Sud.

M. F. Bigelow Lawrence a été nommé consul général à Florence.

Arrivée du Bohemian.

Portland, 25 mars. Le steamer *Bohemian*, capt. Grange, parti de Liverpool le 8 et de Queenstown le 9, est arrivé à ce port aujourd'hui. Les nouvelles qu'il apporte sont antérieures à celles déjà reçues.

Ingénieur en chef de la marine.

Washington, 25 mars.—Le Président a nommé Benjamin F. Isherwood, de New York, ingénieur en chef de la marine des Etats-Unis.

Au Sénat des Etats Unis une motion a été présentée aujourd'hui par M. Powell demandant que le Président soit requis de communiquer au Sénat les dépêches envoyées par le major Anderson au département de la guerre.

New York, 25 mars—Un essai de vol à l'Exchange Bank de cette ville a été [illegible]. Les voleurs ont [illegible] réussi à s'emparer d'une somme de $1000.

Saisie du steamer Bienville.

New-York, 25 mars. Le steamer *Bienville*, de la ligne entre New-York, la Havane et la Nlle-Orléans est [illegible] saisi par les autorités de la douane, [illegible] accusation de violation des lois de revenu, pour ne pas avoir pris une expédition exacte. Sa cargaison est évaluée à $300,000.

Convention de la Louisiane.

SÉANCE DU 25 MARS 1861.

La Convention se réunit à 10 heures et demie. L'hon. Alex. Mouton occupe le fauteuil. Soixante sept membres sont présents.

L'ordre du jour appelle l'Ordonnance qui transfère au gouvernement des Etats Confédérés, les forts, les arsenaux, les édifices publics, la douane, l'hôtel des monnaies et les phares qui sont au pouvoir de la Louisiane.

M. Wilkinson présente un amendement qui cède en outre, pour l'usage du gouvernement, les terrains attachés aux forts.

M. Elgee propose que l'arsenal de Baton Rouge et le terrain qui y est attaché soient exceptés. Il est indispensable, dit-il, que l'Etat ait un dépôt central, d'ailleurs la résidence du gouverneur n'occupe-t-elle pas déjà une partie du terrain?

M. Wilkinson combat la motion de M. Elgee des Rapides. Il est prêt à approuver une résolution qui allouerait vingt cinq mille piastres pour construire une résidence au gouverneur.

Les deux amendements sont écartés et l'Ordonnance est adoptée telle que le comité la présente.

Une résolution approuvant la conduite du capitaine Boutwood et de ses officiers et recommandant au gouvernement des Etats Confédérés de les maintenir au commandement du garde côtes *McClelland* est adoptée à l'unanimité.

Une résolution de M. Wickliffe, chargeant nos délégués de déclarer que la Convention de la Louisiane se prononce en faveur du libre échange entre le Sud et les Etats de l'Ouest, qu'ils soient libres ou à esclaves, est déposée momentanément sur le bureau. Elle sera prise en considération aujourd'hui.

Une résolution prohibant, à partir de septembre 1861, l'importation d'esclaves de ceux des Etats qui sont restés dans l'ancienne Union, est déposée pour le moment sur le bureau, en vertu des règlements.

L'Ordonnance au sujet de la division de l'Etat en districts congressionnels est appelée. La voici:

ORDONNANCE

Pour diviser l'Etat de la Louisiane en six districts congressionnels pour l'élection des Représentants au Congrès des Etats Confédérés d'Amérique.

Nous le peuple de la Louisiane, réunis en Convention, déclarons et ordonnons que l'Etat sera divisé en six districts congressionnels, de territoires contigus, que chaque district élise conformément à la loi un Représentant au Congrès des Etats Confédérés d'Amérique, laquelle division continuera et servira jusqu'à ce que la législature en ordonne autrement.

Le Premier District se composera des paroisses Plaquemines, St Bernard, Orléans, rive droite, les deuxième et troisième districts municipaux de la Nlle Orléans, des paroisses de St Tammany et de Washington.

Le Deuxième District se composera des premier et troisième districts municipaux de la Nlle Orléans et de la paroisse Jefferson.

Le Troisième District se composera des paroisses St Charles, St Jean Baptiste, St Jacques, Ascension, Assomption, Lafourche, Terrebonne, Livingston, Est Baton Rouge, Est Feliciana et Ste Hélène.

Le Quatrième District se composera des paroisses Ouest Feliciana, Pointe Coupée, Ouest Baton Rouge, Iberville, St Landry, Lafayette, Vermillon, St Martin et Ste Marie.

Le Cinquième District se composera des paroisses Calcasieu, Rapides, Sabine, Natchitoches, Winn, De Soto, Caddo, Bossier, Bienville et Claiborne.

Le Sixième District se composera des paroisses Avoyelles, Concordia, Catahoula, Caldwell, Franklin, Tensas, Madison, Ouachita, Jackson, Union, Morehouse et Carroll.

Il est de plus ordonné, qu'après l'énumération et la division de représentation faites en vertu de la Constitution des Etats Confédérés, la Législature divise l'Etat en autant de districts congressionnels qu'il sera accordé de Représentants à la Louisiane et le divise aussi après chaque dénumération et division.

La Convention refuse de prendre cette ordonnance en considération.

Une longue discussion, commencée à l'ouverture de la séance relativement à la demande de reconsidération faite samedi dernier par M. Martin, de l'Ascension, après le rejet du bill des Banques, se continue. MM. Dupres, Sparrow et Grisham y prennent part. Nous omettons les remarques des délégués parce qu'elles n'offrent aucun intérêt pour nos lecteurs, attendu qu'elles reposent sur une question de règlements parlementaires.

Il est fait une motion de déposer sur le bureau la motion de reconsidérer le vote de samedi sur le bill des Banques. La Convention refuse, par un vote de 17 contre 40, de déposer sur le bureau la motion de reconsidérer le vote de samedi, puis elle décide, par un vote de 43 contre 35, que le vote doit être reconsidéré, ce qui remet le bill sur le tapis.

M. O'Bryan présente un amendement qui ordonne que le bill soit soumis au peuple à la première élection générale. La motion est faite par M. Hodge de déposer l'amendement sur le bureau et la Convention le dépose par un vote de 46 contre 19.

M. McCollam dit, qu'il est évident qu'une majorité des membres présents est en faveur du bill, mais afin de prévenir les amendements et les discussions, le délégué de Terrebonne demande que le bill soit renvoyé au comité qui en a fait le rapport [illegible]. La motion est rejetée par un vote de 30 contre 34.

La question d'adoption de l'Ordonnance est mise aux voix.

MM. Aveguo, Barrow, Bermudez, Briscoe, Clark, Cook, Davidson de Livingston, Elgee, Estlin, Gladden, Hernandez, Hodge, Hodges, Hollingsworth, Johnson, Kennedy, Labatut, Lawrence, Lagrone, Lewis, de Claiborne, Marks, d'Orléans, Martin, de Carroll, Miles, Miller, Moore, McCloskey, McNeely, Norton, Perkins, Peek, Pemberton, Pope, Provosty, Roselius, Slawson, Stewart, Sparrow, Scott, Tappan, Taylor, de St Charles, Todd, Texada, Valentine, York—41—votent dans l'affirmative.

MM. Barton, Bienvenu, Bonner, Burton, Butler, Connelly, De Blanc, Duffel, Dupré, Fuqua, Gardere, Gaudet, Gray, Gitt, Girod, Griffin, Lewis, d'Orléans, Marshall, Marrero, Marks, de Caddo, Martin, d'Assomption, McCollam, McFarland, Olivier, O'Bryan, Patterson, Perkins, de Madison, Rozier, Smart, Swayze, Semmes, Scott, d'Est Feliciana, Smith, Taylor, de St Landry, Texans, Warren, Williams, Williamson, Wilkinson et Wiltz—40—votent dans la négative.

Le Président annonce que l'Ordonnance est adoptée.

—L'Ordonnance qui a trait à la division de l'Etat en districts congressionnels est prise en considération et donne lieu à des discours beaucoup plus longs qu'intéressants.

M. Lewis, de Claiborne, propose que la Convention vote de suite sur l'Ordonnance. Si elle ne le fait pas, dit-il, le moment d'ajourner arrivera sans qu'une Ordonnance dont tout le monde reconnaît l'importance soit adoptée.

Chaque délégation propose un amendement, on n'en finira jamais si la porte est ouverte aux modifications plus ou moins possibles.

M. Lawrence approuve la motion de M. Lewis. Ses remarques ne font qu'ajouter au tumulte et à la confusion.

Ni le délégué de Claiborne ni celui de Plaquemines ne réussissent à obtenir un vote.—M. Herron profite de l'incertitude générale pour demander que les mots "les paroisses de St Tammany et de Washington" (dans la clause du Premier District) soient effacés et que le district soit prolongé jusqu'à la rue de la Commune. Sa motion est rejetée par un vote de 48 contre 24 et l'Ordonnance présentée par le comité est adoptée sans amendements.

La Convention adopte une Ordonnance qui a trait à la nomination d'électeurs pour Président et Vice Président de la Confédération du Sud.

La séance est levée.

P. S.—Nous donnons plus bas l'Ordonnance sur les Banques que la Convention vient d'adopter:

Il est ordonné—Que l'article 118 de la Constitution soit amendé comme suit:

Les corporations avec des privilèges de banque ou d'escompte peuvent être créées par des lois spéciales ou générales, mais la Législature devra, dans les deux cas, exiger qu'avant de commencer ses opérations, une banque ait les deux tiers de son capital en argent et le reste à être payé dans l'espace d'un an.—Aucune Banque n'émettra des billets dont la valeur excédera les trois quarts de son capital payé et d'une dénomination de moins de dix piastres. Le passif en argent de chaque Banque devra toujours être représenté par un tiers au moins en espèces et le reste en bons billets payables en plein à l'échéance, dans les quatre-vingt-dix jours. Aucune banque n'émettra de son comptoir d'autres billets que les siens.

CHRONIQUE LOCALE.

Une jolie affaire.—*L'Etat vs Jas Martin, h. c. l.* Un nommé Jas Martin, homme de couleur libre, était accusé, devant le recorder Blache, [illegible]. L'affaire avait été fixée pour vendredi, mais par suite de l'absence d'un témoin et à la demande de l'avocat de la défense, le magistrat la remit au lendemain, samedi.

Le lendemain, le défenseur témoigna le désir que l'affaire fût envoyée devant la Première Cour de District sans interrogatoire, car il voulait, dit-il, [illegible] la conduite du plaignant. M. Blache à la perspicacité duquel les choses de ce genre n'échappent jamais, pria l'avocat de ne rien lui cacher, puis il fit comparaître devant lui l'accusé, le plaignant et deux autres témoins. Le principal de ces derniers a fait une déclaration, en présence de l'accusé, déclaration qui s'accorde avec celle de deux autres personnes. La voici:

[illegible]

Mieux.—On s'est trompé en annonçant que Fêtu White, blessé d'un coup de pistolet par Sam Wise, était mort à l'hôpital. On conserve quelque espoir de le sauver.

Recorder Blache. Quatre des individus [illegible]

Meurtre. Dans la soirée du 18 courant, [illegible]

[*Communiqué*]

LA RENAISSANCE LOUISIANAISE.

Tel est le titre d'une revue hebdomadaire qui paraîtra prochainement, c'est à dire dès que les listes de souscription contiendront assez d'abonnés pour faire face aux frais d'installation. Les listes qui nous ont passé sous les yeux nous prouvent que l'idée d'une pareille Revue est parfaitement accueillie, et ne nous laissent aucun doute sur son succès.

Les noms des directeurs de cette nouvelle feuille MM. E. Hiriart et H. Vignaud sont trop avantageusement connus du public pour qu'il soit nécessaire de les recommander ici à la bienveillance de la population franco-américaine aux intérêts de laquelle la Revue est consacrée. Les noms des collaborateurs ne sont pas moins favorablement connus. Il suffit de les citer: MM. Beugnot Dr — Canonge, Alphonse — Castaing, L. Placide — Dufour, Cyprien — Dufour, Numa — Deery, Dr Chs — De Bouchel, Victor — Dugué, Oscar — Fabre, Albert — Fagot, Dr — Gayarré, Chs — Lamolonerie, Eug — Lanet, Félix — Schreiber, Ad. — Rouquette, Dominique — Trudeau, Dr — Thomassy, R. — Villas, Paul — &c &c.

La Revue sera divisée en trois parties: la première sera consacrée à la politique et à la chronique générale; la seconde à la littérature aux sciences, aux arts et aux miscellanées; la troisième au feuilleton. La Revue hebdomadaire ne sera l'organe spécial d'aucun parti politique, la politique y sera traitée sous un point de vue général. Son mot d'ordre sera toujours: *La Louisiane et les Louisianais.* Nous conseillons la lecture du prospectus aux personnes qui s'intéressent à l'établissement d'un journal dont la nécessité se fait si vivement sentir. Elles y trouveront une foule de détails sur lesquels nous ne pouvons appeler l'attention dans ce court aperçu. Qu'il nous suffise d'ajouter que "*La Renaissance Louisianaise* a pour but de réunir tous [illegible] de la nationalité Louisianaise et de favoriser un centre d'activité politique, littéraire et scientifique, au moyen duquel elle puisse reconquérir la part légitime d'influence qu'elle [illegible] et dont elle est privée depuis si long temps."

Nous ne saurions trop recommander à la population franco-américaine et aux Louisianais en particulier de travailler au succès d'une Revue dont le but est de défendre leurs intérêts et de les soustraire à l'ostracisme passionné de certains personnages, étrangers à cet Etat aussi bien qu'à nos mœurs et à nos habitudes, qui parviennent néanmoins aux fonctions les plus élevées en s'appuyant sur l'influence vénale et criminelle des gens intrigants et démagogues, toujours prêts à vendre, à leur profit, leurs frères et [illegible] leur pays.

L'Etat de la Louisiane est un des Etats les mieux partagés de l'ancienne aussi bien que de la nouvelle Confédération, tant sous le rapport de la richesse de son sol, que sous le rapport des qualités intellectuelles et morales de sa population. Il trouve dans son sein même toutes les conditions de prospérité et de grandeur matérielle, il ne tient qu'à ses enfants d'y rencontrer également des hommes capables de le gouverner, et de le faire marcher hardiment dans la voie du progrès moral, intellectuel et social.

Depuis quelques années, la population franco-américaine est sacrifiée à l'ambition de quelques Yankees sans vergogne, sans honneur, sans dignité, sans patriotisme, égoïstes forcenés qui placent la patrie dans leur bourse, hypocrites [illegible] qui consentent à tout pour réussir, même à paraître vertueux.

La *Renaissance Louisianaise* nous promet de démasquer ces pharisiens, de les poursuivre à outrance, de les combattre sans répit, de les siffler partout où elle les rencontrera quelque haut placés qu'ils soient, et cela avec le courage que donne la liberté, et avec la persévérance calme, mais sans relâche qu'inspirent l'amour du bien public, le droit méconnu, et la dignité blessée.

Quoiqu'il en soit, le moment de la lutte est arrivé depuis longtemps. Il faut y entrer résolument, si nous ne voulons pas succomber; nous succomberons bravement, l'arme au bras. Le vainqueur compose avec l'ennemi qui s'est vaillamment défendu [illegible] des chaînes, et le mépris pour ceux qui [illegible] livré sans résistance. Vaincus nous avons la chance du lendemain: sans résistance, que nous reste-t-il? le sort des ilotes.

Bulletin Européen.

Nous lisons dans l'*Indépendance belge*:

Les journaux de Paris sont d'accord avec nous pour constater le caractère vague et hésitant du projet d'Adresse du Sénat en réponse au discours du Trône.

Le projet rédigé par la commission n'a décidément réussi à contenter personne ou plutôt il ne contente tout le monde: les partisans de la liberté et de l'unité italienne, parce qu'il se prononce pour le pouvoir temporel du Pape; les cléricaux, parce qu'il approuve complètement la politique du gouvernement dans les affaires de Rome.

Ces derniers sont fort irrités. On assure même que trente cinq sénateurs appartenant à ce camp sont résolus pour proposer un amendement destiné à engager d'une manière positive la politique impériale dans le sens du maintien du pouvoir temporel, et à condamner par conséquent tout ce qui a été fait jusqu'à présent.

Cette démonstration aboutira très certainement à un rejet, mais, quelle que soit son issue probable, elle sera vivement soutenue au dehors par l'agitation que propagent les écrits du clergé catholique. A la réponse de M. Dupanloup essayant de réfuter la brochure *la France, Rome et l'Italie*, à la pastorale de l'évêque de Poitiers,—si l'on peut donner le nom de pastorale à un écrit politique qui ne se distingue que par la violence de sa forme,—il faut encore ajouter un mandement que l'évêque de Poitiers a fait afficher à la porte de sa cathédrale et qui se termine par une série de sentences condamnant la brochure de M. de la Guéronnière comme outrageante pour le Pape et pour le clergé français.

Il faut s'attendre à voir d'autres ecclésiastiques encore suivre l'exemple que leur donnent les trois évêques que nous venons de nommer; mais si nombreux et si passionnés qu'ils puissent se montrer, leurs récriminations ne changeront rien aux faits accomplis, et n'arrêteront pas les faits qui doivent encore s'accomplir.

Ce ne sont pas les hommes qui mènent les événements, ce sont les événements qui mènent les hommes, et les défenseurs du pouvoir temporel de la cour de Rome en feront bientôt la pénible expérience. Il est des fautes qui entraînent fatalement leur expiation avec elles, celles commises par la papauté depuis qu'elle s'est séparée de la liberté et de l'indépendance de l'Italie sont de ce nombre. Elle expiera par la perte de ses domaines temporels le tort qu'elle a eu de rester autrichienne et absolutiste lorsque toute la Péninsule, avec ce qu'elle compte de force et de vie, se ralliait autour du drapeau de l'unité nationale et constitutionnelle.

On sait que le général Fergola, commandant de la citadelle de Messine, a répondu par un premier refus à la sommation de se rendre que lui a adressée, après la chute de Gaëte, le général de brigade de l'armée italienne établie à Messine. Une seconde sommation lui a été adressée, avec la notification que s'il s'avisait de bombarder la ville de Messine, par représailles toute la garnison serait passée au fil de l'épée; au dire de quelques journaux italiens le général Fergola aurait persisté dans son refus en ajoutant qu'il se ferait sauter plutôt que de se rendre. Réponse très noble, sans doute; et qui fait honneur à la fidélité comme au courage du général; mais nous ne voyons pas en quoi la détermination qu'elle annonce pourrait servir la cause de François II. Ce souverain devrait bien envoyer à Messine l'ordre de capituler, afin d'empêcher une effusion de sang tout à fait sans but. S'il ne le fait pas, il faut espérer que les représentants des gouvernements étrangers s'interposeront énergiquement pour empêcher que les droits de l'humanité soient si impitoyablement sacrifiés à une funeste exagération du devoir et de l'honneur militaire.

La loi accordant à Victor Emmanuel et à ses descendants le titre de roi d'Italie a été votée presque à l'unanimité par le sénat du royaume. Deux voix seulement, sur cent trente et un votants, se sont prononcées contre cette conséquence forcée des faits accomplis depuis l'année dernière dans la Péninsule.

La presse anglaise commence une campagne pour l'évacuation de Rome par les troupes françaises. Déjà hier, le *Times* publiait en ce sens un long article dans lequel il faisait ressortir que la présence de ces troupes était aussi bien en opposition avec le désir de l'Italie qu'avec les véritables intérêts de la papauté. Aujourd'hui, le *Morning Post* se joint à son confrère pour exprimer la conviction que l'état des choses, tel qu'il existe à Rome, est un obstacle au règlement définitif des affaires de la Péninsule. Bien plus, il y voit un scandale pour l'Europe civilisée, un outrage à l'humanité. Il lui paraît impossible que cette situation puisse encore durer longtemps.

Le *Morning Post* rapporte ensuite le bruit d'après lequel une brigade piémontaise serait à la veille d'être substituée au corps d'occupation français à Rome, ce qui serait d'après lui, la manière la plus simple et la plus naturelle de résoudre la difficulté romaine. Le journal anglais ajoute toutefois qu'il répète cette rumeur sous toute réserve, la nouvelle étant trop bonne pour qu'elle puisse être vraie.

Le gouvernement français et le clergé.

On lit dans l'*Indépendance Belge*:

La question du pouvoir temporel du Pape, transportée par les évêques de France sur le terrain des affaires religieuses, menace de donner de grands développements aux dissentiments qui existent à ce sujet entre le gouvernement impérial et l'épiscopat.

Le mandement de l'évêque de Poitiers a produit la plus vive sensation dans les cercles politiques de Paris. Le gouvernement s'en est préoccupé, et, après une courte hésitation sur les mesures à prendre, il a résolu de le déférer au Conseil d'Etat par la voie de l'appel comme d'abus.

En même temps M. de Persigny a adressé une circulaire aux préfets pour leur dire qu'il lui a paru contraire aux intérêts du gouvernement de dérober de pareils excès au jugement de l'opinion publique, et qu'il n'a rien voulu faire pour empêcher la publication d'une pièce qui révèle audacieusement la pensée secrète d'un parti qui prend le masque de la religion pour attaquer le souverain élu par la nation.

Il paraît, qu'il avait été d'abord question, au conseil des ministres, de frapper les deux journaux qui ont publié le mandement de M. de Poitiers, mais cette idée a été abandonnée.

Le *Moniteur* contient, en tête de sa partie non officielle, la note que voici:

"L'évêque de Poitiers vient de publier dans le journal *le Monde* un mandement qui contient des allusions offensantes pour le gouvernement de l'Empereur et qui est de nature à troubler arbitrairement la conscience des citoyens. En conséquence, et aux termes de l'art. 6 de la loi du 18 germinal an X, ce mandement va être déféré à la haute juridiction du Conseil d'Etat, chargé de statuer sur les [illegible]."

Le journal officiel fait suivre cette note de la lettre que voici, adressée par M. de Persigny au préfet de la Vienne:

"Paris, 23 février 1861.

"Monsieur le préfet, en réponse à votre dépêche d'hier, par laquelle vous me transmettez le mandement de Mgr l'évêque de Poitiers, je vous informe que le gouvernement vient de déférer comme d'abus au Conseil d'Etat le prélat qui a [illegible] son caractère et ses passions [illegible] aux intérêts de la religion.

"La reproduction de ce mandement par la voie des journaux, et sous la forme de brochure, en dehors de sa publicité spéciale, aurait pu donner lieu à des répressions administratives ou judiciaires. Mais comme ministre de l'intérieur, j'ai pensé qu'il serait contraire à l'intérêt du gouvernement de dérober de pareils excès au jugement de l'opinion publique. Je n'ai donc voulu prendre aucune mesure pour empêcher la publication d'un document où se révèle avec tant d'audace la pensée secrète du parti qui, sous le voile de la religion, ne songe qu'à attaquer l'élu du peuple français.

"Agréez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

"F. de Persigny."

Le gros événement de la journée, dit un correspondant parisien, a été l'apparition du mandement de l'évêque de Poitiers. Le langage du prélat dépasse en véhémence tout ce que l'on pouvait en attendre. [illegible]

Voici un passage que nous empruntons au mandement de l'évêque de Poitiers:

"Le mystère d'iniquité se poursuit: que diriez vous d'un enfant qui tiendrait publiquement ce langage à son père:

"Mon père, votre fils [illegible] vous déclare, à la face du monde entier, que vous êtes un entêté, un ingrat; et, que, sans le respect inaltérable dont il est animé envers vous, il vous abandonnerait demain au triste sort qu'on [illegible] votre obstination et votre aveuglement. Un entêté! [illegible]

"Pilate, voyant qu'il ne gagnait rien, mais qu'au contraire les exigences croissaient et devenaient plus impérieuses autour de lui, et comprenant qu'après avoir cédé jusqu'ici à toutes les volontés de la multitude, il allait être entraîné à un acte de suprême faiblesse, ordonna qu'on lui apportât de l'eau, il se lava les mains, et dit:—Je suis innocent du sang de ce juste.—Cela fait, après avoir flagellé Jésus, il le livra aux Juifs, pour qu'ils le crucifiassent. Mais la postérité a-t-elle ratifié l'absolution que se donna Pilate, et le lavement de ses mains l'a-t-il innocenté devant les âges à venir? Ecoutez: "Or cet homme marqué du stigmate déicide, cet homme cloué au pilori de notre symbole, quel est-il donc? Cet homme, ce n'est ni Hérode, ni Caïphe, ni Judas, ni aucun des bourreaux juifs ou romains.

"Cet homme, c'est Ponce Pilate, et cela est justice. Hérode, Caïphe, Judas et les autres ont eu leur part dans le crime, mais enfin rien n'eût abouti sans Pilate.

"Pilate pouvait sauver le Christ, et sans Pilate on ne pouvait mettre le Christ à mort. Le signal ne pouvait venir que de lui. Lave tes mains, ô Pilate: déclare toi innocent de la mort du Christ, pour toute réponse, nous disons chaque jour, et la postérité la plus reculée dira encore: "Je crois en Jésus Christ, *qui a enduré mort et passion sous Ponce Pilate.*"

Gaete après le bombardement.—On écrit de Naples:

J'ai hâte d'en venir aux renseignements qui nous arrivent de partout sur l'état actuel de Gaete, nous recevons là dessus des détails navrants et qui veulent être notés.

Figurez vous une ville ruinée, on ne peut pas dire autrement; des milliers de maisons renversées de fond en comble, des toits effondrés, des rues [illegible], des monuments abattus ou lézardés, l'église Saint François, un édifice tout neuf, troué de bombes, le sol remué partout par des grêles de projectiles et d'énormes monceaux de décombres, amoncelés par les explosions sur des centaines de cadavres [illegible]; puis ça et là, rôdant parmi les ruines, ou sortant de dessous terre, ou ramassées dans les églises et dans les souterrains, des familles entières transies de peur, pâles, maigres, décharnées, [illegible] et terrifiées par la victoire de ces Italiens qu'on leur a dépeints comme des massacreurs; puis des femmes bien vêtues tendant la main, parce qu'elles n'ont rien à manger depuis plusieurs jours, des enfants à la mamelle ne trouvant plus même une goutte de lait, des filles craintives entr'ouvrant leurs portes et reculant d'horreur à la vue des décombres, de pauvres pêcheurs du Borgo chassés de chez eux par le siège et cherchant en vain après trois mois d'exil, leurs maisons déjà déblayées après avoir été abattues,—de pauvres mulets sortant des coins d'écuries où ils s'étaient tapis et apparaissant comme des squelettes, sans crinière et sans queue, parce que n'ayant rien autre, ils se sont entre eux mangé leurs crins,—et tout cela, [illegible] présentant le spectacle navrant de la désolation, de la misère la plus profonde: l'aspect de la Basilicate après les tremblements de terre de 1857,—voilà ce que nous écrivent et nous racontent les officiers qui reviennent de la ville tombée, les prisonniers qui se promènent à Naples, les vainqueurs comme les vaincus de ce siège inutile et désastreux. Mais François II doit être content: il a fait bonne figure aux yeux de l'Europe.

—On lit dans la *Patrie*:

"Nous sommes sollicité de toutes parts à donner des éclaircissements sur la situation de l'affaire Mirès. Sous ce rapport, nous comprenons l'impatience publique mieux que nous ne pouvons y satisfaire. Nous devons donc nous borner à dire que, par les soins de M. le comte de Germiny, nommé administrateur provisoire de la Caisse générale des chemins de fer, on poursuit l'examen des livres et de la comptabilité de cet établissement. Seulement cet examen doit exiger un temps d'autant plus long, que de nombreuses entreprises fondées par M. Mirès venaient converger vers la Caisse générale.

"M. le comte de Germiny s'est entouré d'un conseil judiciaire dont font partie jusqu'à ce jour: M. Plocque, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats; M. V. Dillais, agréé près le tribunal de commerce; M. Castaignet, avoué près le tribunal de première instance, et M. Richardière, expert-liquidateur."

On écrit de Vienne, le 12 février:

"Le comitat de Pesth vient, à son tour, de faire parvenir au gouvernement, par l'intermédiaire de la chancellerie hongroise, sa réponse au Manifeste impérial du 16 janvier. Les membres du comitat, en se plaçant sur le terrain constitutionnel, déclarent, à l'unanimité, ne pouvoir accepter les principes posés dans le Manifeste et qui sont contraires aux anciens droits que revendique, dans toute leur intégrité, le peuple hongrois.

"Ce n'est jamais par la force des baïonnettes que le roi de Hongrie assurera et pourra faire respecter son autorité. La Hongrie acceptera toutes les conséquences qui découlent des déclarations impériales énoncées dans le diplôme du 20 octobre 1860, mais elle rejettera celles du Manifeste du 16 janvier.

"Le lieu le plus convenable à la réunion des deux Chambres ne saurait être autre que la ville de Pesth, et non celle d'Ofen. Les représentans de la nation pourraient-ils délibérer en toute liberté sur les intérêts de la nation dans une forteresse hérissée de canons et occupée par une nombreuse garnison autrichienne?"

On sait déjà que le gouvernement a décidément repoussé cette dernière prétention que d'autres comitats avaient déjà fait valoir. En définitive, de toutes les nouvelles qui nous arrivent de Hongrie, la conclusion à tirer, c'est que l'autorité impériale s'y affaiblit de jour en jour davantage: elle n'existe nominalement encore que dans les villes tenues en respect par la présence des troupes autrichiennes. Aussi ne voit-on pas sans crainte s'approcher les jours d'agitation électorale qu'amènera la nomination des membres de la seconde Chambre magyare. On considère à Vienne comme positivement assurée, et même dans plusieurs comitats, l'élection de MM. Kossuth, Pulszky, Klapka, Turr, Perczel et de tous les autres personnages condamnés pour la plupart à mort et bannis pour leur participation aux événements de 1848. On se demande alors ce qu'il arrivera quand ces personnages, munis de leur mandat de député, se disposeront, en traversant le territoire de l'Autriche, à se rendre dans leur patrie pour y prendre part aux travaux législatifs? Ces questions sont brûlantes et cependant de toute actualité.

(*Correspondance Havas*)

Décédé, lundi, 25 mars, à 4 heures et demie de l'après midi, à l'âge de 52 ans, GEORGE GOTTSCHALK, de cette ville. Ses amis et connaissances et ceux de sa famille sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles qui auront lieu *aujourd'hui*, à 5 heures de l'après midi. Le convoi partira de sa dernière demeure, rue des Ursulines, No 205, près Rampart.

Décédé, hier à 5 heures et demie P. M., EUGENE DUMOUCHEL, âgé de 9 ans, fils de Charles Dumouchel et de dame Elodie Nanez. Les amis et connaissances des deux familles sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à 9 heures du matin.

Le convoi partira de la rue St Antoine, entre Moralez et Urquhart.

Bureau Central du Board des Commissaires,
No 4 Commercial Place, ville de la Nouvelle-Orléans, 25 mars 1861.

AVIS AUX ELECTEURS DE LA PAROISSE D'ORLEANS

L'ELECTION de LUNDI, Premier Jour d'Avril 1861 [illegible]

Premier District.

[illegible]

Deuxième District.

[illegible]

Troisième District.

[illegible]

Quatrième District.

[illegible]

Alger.

Cette partie de la Paroisse d'Orléans sur la rive droite du fleuve Mississipi, à la Maison de Cour [illegible]

Par ordre du Bureau Central des Commissaires, J. AD. ROZIER, Secrétaire. 26mars—

AVIS.

L'INTÉRÊT de M. ANTONIO COSTA dans notre maison cesse à partir d'aujourd'hui. P. PRATS & CO. Nlle-Orléans, 9 mars 1861. 20mars—1m.

5000 bouteilles huile de foie de morue, de Hogg.

3000 flacons dragées de santonine, de Collas et Pelletier.
1000 bouteilles sirop de Briant,
1000 bouteilles rob de Boyveau Laffecteur,
1200 flacons pilules de Vallet,
2000 flacons phosphate de fer de Leras,
1000 bouteilles elixir anti-glaireux,
2000 bouteilles eau de Vichy, naturelle.

Ainsi qu'un grand assortiment de chocolat de Vichy, préparé avec les sels naturels; pilules de Colbert, arnica montana, de Pelletier; Benzine Collas; vin de Séguin; capsules de Mothes; parfumerie et poudre de riz extra fine, &c. &c.

A vendre en gros et en détail, à des prix très modérés, au grand dépôt du Sud, encoignure des rues Royale et Ste Anne. LOUIS CASTEL, agent. 9 juill.

SARDINES sans arêtes.—50 caisses en demi-boîtes 25 caisses en quart de boîtes. En magasin et à vendre par DUNTZE & Co.

CAPSULES—5 caisses F I et G D, numéros assortis, à vendre par B. TURPIN, 95 rue Vieille Levée. 18mars—6f

BOUCHONS—40 balles bouchons de plusieurs classes et grosseurs, venant d'arriver par le navire Golden Cross, à vendre en Douane ou droits payés, par CABALLERO & BASUALDO, 56, Vieille-Levée entre Douane et Bienville. 15mars

Service réformé en Français

TOUS LES DIMANCHES à 4 heures du soir, au rez-de-chaussée de l'Eglise Presbytérienne, rue Tremé, entre Canal et Commune.

L'entrée est par la rue Gasquet.

DIMANCHE, 31 mars, jour de Pâques, on donnera la Sainte-Cène. 26 mars—5f

Bureau du Comité des Finances de la ville de la Nouvelle Orléans.

Chambre No. 14, Hôtel de Ville, 25 mars 1861.

AVIS est donné que conformément à la résolution No. 5829, approuvée le 22 mars 1861 "autorisant les chairmen des comités de finances du Conseil Commun à annoncer, pendant vingt jours, que des propositions cachetées seront reçues par eux pour l'achat des bons émis par la ville en faveur de la Compagnie du Chemin de Fer Pontchartrain jusqu'à concurrence du montant déposé actuellement à la Banque des Citoyens, après paiement de tous les coupons d'intérêt dus maintenant sur des bons de chemin de fer."

Des propositions cachetées seront reçues jusqu'au 18 avril 1861, à 6 heures et demie du soir, au bureau du comité de finances, No 14, Hôtel de Ville, pour la vente à la ville, de trente cinq bons émis en faveur de la Compagnie du Chemin de Fer Pontchartrain.

Les propositions devront être adressées à MM. A. Dupré et L. E. Forstall, chairmen des comités de finances du Conseil Commun de la ville de la Nouvelle Orléans et endossées "Propositions pour la vente de bons du Chemin de Fer Pontchartrain."

A. DUPRE, Chairman du comité de finances, Board des Asst. Ald.
L. E. FORSTAL, Chairman du comité de finances, Board des Ald.
26 mars—au 18 avril

Avis.

DES livres de souscription au capital du NEW ORLEANS AND HIGHLAND COAL COMPANY seront ouverts, tous les jours, pendant deux semaines seulement, de 3 à 4 heures P. M., au bureau de M. R. KING CUTLER, Commercial Place, No 5, encoignure de la rue du Camp, Nlle Orléans.

Le capital de la Compagnie sera de $500,000. Les actions sont de $100 chacune. Environ 3[4 (trois quarts) des actions sont maintenant prises et la Compagnie commencera bientôt ses grandes opérations. Un citoyen du Sud peut seul être souscripteur.

Veuillez examiner. Par ordre de la Compagnie, GEORGE PAYNE, président.
26 mars—12 Germantown, Kentucky

Succursale de la Banque de l'Etat de la Louisiane—2me Mté.

Nlle-Orléans 25 mars 1861

CETTE Banque sera fermée Vendredi prochain 29 du courant, (VENDREDI SAINT). Les billets et les comptes échéant ce jour devront être payés jeudi, 28 du courant, et les billets devront être mis à l'escompte mercredi, 27 du courant.

26 mars R. J. PALFREY, caissier

Avis de Société.

PAR acte en date de ce jour, passé pardevant M. Amédée Ducatel, notaire en cette ville, une société a été formée par MM. MICHEL BOCHET et CHARLES DELAMARRE, pour l'exploitation d'une manufacture à vapeur de chocolats et confiserie, ayant pour titre MANUFACTURE DU SUD. La raison sociale est BOCHET & DELAMARRE.

Nlle-Orléans, 25 mars 1861.
26 mars—1d AMEDEE DUCATEL, notaire.

ENFANT EGARE

PERDU [illegible] CHARLES DEITRICH [illegible] GEORGE DEITRICH

HIPPODROME CREOLE.

Mardi [illegible] *mars 1861.*

[illegible] CHARLEY B. [illegible] YOUNG DEFIANCE [illegible] NED FORREST. Cette Course promet d'être intéressante. JOHN L. CASSADY, directeur.

Demande de Modiste

ON demande de suite une [illegible] modiste. S'adresser [illegible] Mme E. PHILLIPS.

Renaissance Louisianaise,
Revue hebdomadaire.
ORGANE DES POPULATIONS FRANCO AMÉRICAINES DU SUD.
PARAISSANT tous les DIMANCHES par cahier de 24 pages à 3 colonnes
SOIXANTE DOUZE colonnes [illegible]

CHAQUE [illegible]

Rédacteurs et Collaborateurs: [illegible]

Conditions de l'Abonnement:
Cinquante cents par mois, payable par [illegible]

On souscrit chez messieurs [illegible]

CAZADORES ESPAÑOLES DE NUEVA ORLEANS.
La Compania ,, Atencion !!

[illegible]

De orden del Capitan—El Sargento primero, BASILIO CARRILLO.

A LOUER.

LE magasin [illegible] Nos 104 et 106, rue du Canal, présentement occupé par le "Southern Clothing Manufactory". Cette propriété présente une façade de 50 pieds à la rue du Canal sur 120 pieds de profondeur et s'étend à l'allée communiquant de la rue Baronne à la rue Poydras. Possession en sera donnée le 1er octobre prochain. S'adresser à EUG. ROCHEREAU & Co. 20 mars Nos 16 et 18, rue St Louis.

EN débarquement du navire Active, de Bordeaux—20 barriques VIN POUR FAMILLES, à vendre par E. DESCHAMPS, 26 mars 41, rue St-Louis.

EAU-DE-VIE— pipes Edouard Simon, Cognac 1845; Henry Jacques; Jean Hiss, 4me preuve. A vendre par E. BORDELOIS, 21 rue Conti. 26mars

VINS POUR FAMILLES— 50 barriques vin rouge St Julien; 40 Cantenac; 40 Pauillac; 30 Margaux; 12 1/2 Léoville; 12 Cos Labory; 50 vin blanc Sauterne. A vendre par E. BORDELOIS, 21 rue Conti. 26mars

CHAMPAGNE PROUCHÉ FILS & DROUET— 50 caisses de 12 bouteilles vin Impérial; 150 paniers Sillery mousseux. A vendre par E. BORDELOIS, 21 rue Conti. 26 mars

Fromages! Fromages! 100 caisses fromages de Hollande. 10 boucauts Gruyère Suisse. 20 meules fromage Parmesan en débarquement et à vendre par LANATA FRERES, 9 et 11 rue Jefferson. 26 mars

SALAISONS! Salaisons! 100 caisses olives verdales; 100 caisses câpres fines; 50 caisses cornichons, 25 caisses olives farcies; 25 caisses anchois à l'huile à vendre par LANATA FRERES, 9 et 11 rue Jefferson. 26 mars

DIVERS! 50 caisses Vermouth Noilly Prat et Cie; 100 caisses Cassis Mont d'Or; 200 caisses Punch au rhum et Ratafiat; 200 caisses eau de fleur d'oranger; 50 barils vinaigre de vin blanc; 400 caisses savon de Castille; 200 caisses Cerises à l'eau de vie; à vendre par LANATA FRERES, 9 et 11 rue Jefferson. 26 mars

EN DEBARQUEMENT—150 caisses de 24 pommes Prunes d'Ente; 50 caisses fruits au jus assortis; 50 caisses fruits à l'eau-de-vie; 4 caisses de 100[2 boîtes cèpes à l'huile; 3 caisses de 100[2 boîtes truffes noires; 10 caisses de 100[4 pâtés truffés Foie Gras; 20 caisses de 100[2 boîtes Sardines à l'huile; 100 caisses de 100[4 boîtes Sardines à l'huile; 30 caisses de 50 boîtes Sardines à l'huile; à vendre par LANATA FRERES, 9 et 11 rue Jefferson. 26 mars

TRUFFES et Pâtés truffés—300 demi boîtes truffes noires du Périgord; 1,000 quarts boîtes pâtés truffés assortis. A vendre par S. D. GRATIAA & Co, 59, rue Douane. 26mars

FRAISES au jus—50 caisses fraises au jus. A vendre par S. D. GRATIAA & Co., 59, rue Douane. 26mars

CHATEAU LEYA—150 caisses vin de Leya aîné, propriétaire, bouteilles et demi bouteilles. A vendre par S. D. GRATIAA & Co., 59, rue Douane. 26 mars

CATAWBA—14 barils vin de Catwba, qualité supérieure. A vendre par S. D. GRATIAA & Co., 59 Douane. 26 mars

AVIS—Perdu, un BILLET de $1,080, daté — mars 1861, à un an de date, tiré par le soussigné à l'ordre de Numa J. Martin. Le public est averti de ne pas négocier le dit billet. S. MARTIN, D. M. P. 26mars—3f Rue Conti, 121.

EN débarquement de la barque "Active," venant de Bordeaux— 200 barriques vin rouge Lompuy; 100 caisses fruits à l'eau-de-vie. A vendre par A. CARRIERE & Co, 26 mars 37, Vieille-Levée

TABAC du Mexique, 35 balles pour Tripes et Capes, en débarquement du steamship "Tennessee" arrivé de la Vera-Cruz, à vendre par E. TROISGROS, 57 rue de la Douane, entre Chartres et Vieille-Levée. 26 mars—

KRUG & CO., A REIMS.

400 PANIERS de Champagne de la marque ci-dessus, en déchargement des navires Stephen Crowell et Kate Dyer, du Havre, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, Nos. 16 et 18 rue St-Louis. Nelle-Orléans, 4 février 1861. 5 fev

MAISON
LUCAS & MASSON

Encoignure Royale et Conti.

MISE EN VENTE,
A partir de
LUNDI, 25 MARS,
A des prix sans précédents dans les affaires,
DE

200 PAIRES RIDEAUX MOUSSELINE BRODÉE à $3 25
ne valant pas moins de $6.
150 OMBRELLES TOM-POUCE - - - $1 50
article de $2 50.
50 DOUZAINES GANTS FAÇON JOUVIN à 15 et 25 cents.

AVIS: Les dames qui n'ont pu se faire servir la semaine dernière sont priées de vouloir bien NOUS EXCUSER, VU LA FOULE occasionnée par

NOS BARÉGES à 12 1[2 cents.
Nous annonçons qu'il en reste environ
6,000 YARDES,
Et que nous nous sommes mis en mesure de répondre à toutes les demandes.
24mars—1f

ATTENTION.

☞ L'ancien propriétaire [illegible]

VENTE SANS RESERVE. [illegible]

Avis aux Capitalistes
VENTE SANS RESERVE.
LES PLANS [illegible] SAMEDI [illegible] 24 mars—7f.

Huile de Charbon et Lampes.

POUR TOUS!
REÇU TOUT RÉCEMMENT AU
GRAND ENTREPOT
D'HUILES ET DE LAMPES,
DU SUD,
RUE DE CHARTRES, No 6,
PLUSIEURS GRANDES FACTURES
DE
LAMPES A HUILE DE CHARBON,
[illegible]
UN GRAND NOMBRE DE MODELES NOUVEAUX
Qu'on ne trouve dans aucun autre établissement
[illegible]
ET L'ÉGAL DE N'IMPORTE QUEL AUTRE SUR LE CONTINENT
A vendre
A meilleur marché
que dans aucune autre maison
DES ETATS DU SUD,
Dans la rue de Chartres, No 6,
SEULE AGENCE POUR LA VENTE DE
L'huile de lampe incomparable, de
HALE,
QUI DONNE UNE ÉCONOMIE DE 20 POUR CENT
Et donne un quart de lumière de plus
QU'AUCUNE AUTRE LAMPE.
H C COVERT,
Successeur d'ARTEMON HILL.
25 mars—☞

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle Orléans.

LA bénédiction du nouvel asile de cette société devant avoir lieu dimanche prochain, 31 courant, à 5 heures après-midi, MM. les sociétaires sont invités à se réunir en masse ce même jour, à l'ancien asile, rue du Bayou, à 4 heures précises pour se rendre en procession à l'asile neuf, et y assister à la cérémonie de la bénédiction qui en sera faite par M. l'abbé Joubert desservant de l'église St Augustin. Par ordre du Président, F. PICARD, Secrétaire. 25mars—6f

Avis.

UN TENEUR DE LIVRES, Français, demande de l'emploi comme comptable, soit en permanence, soit pour quelques heures seulement par jour. S'adresser par lettres au bureau de l'Abeille sous les initiales L. M. 25 mars—3

NOUS avons repris aujourd'hui nos paiemens en plein. Nouvelle Orléans, 25 mars 1861. 2 mars—15 HUGHES, HYLLESTED & Co

113. FRIEDRICH BUERKLE. 113
SALON DE BIERE,
113 rue de Chartres,
Entre Conti et St-Louis.
☞ On ne trouve nulle part de meilleure bière. 25 mars—1f

DEMANDE DE NOURRICE.

ON demande de suite une bonne nourrice, une femme de couleur. S'adresser dans la rue Condé, No 21, entre Ste Anne et Madison, à la pharmacie. 25 mars—3f

PERDU.

PERDU dimanche matin, rue Royale, depuis la rue St-Pierre jusqu'à la rue Conti, ONZE MOUCHOIRS. La personne qui aura trouvé ces mouchoirs aura la bonté de les rapporter chez Mme Jamant, rue Royale No 145. Une récompense libérale sera donnée. 25mars—1f.

CHIEN TROUVE.

A été trouvé hier au soir à l'encoignure des rues Bourbon et St. Pierre, un CHIEN D'ARRET jaune et blanc, qui sera remis à celui qui prouvera qu'il en est le propriétaire et paiera les frais. S'adresser rue des Marais No. 173, entre Dumaine et Ste-Anne. 25 mars—1f

EAU-DE-VIE—300 futailles, [illegible] eaux-de-vie cognac, des marques Gueldenburch, Larronde, Pinet, Castillon & Co, Maurell, Gibos, Pellerin, &c. A vendre par E. J. HART & CO, Rue Tchoupitoulas, Nos 77 & 79. 25mars

SAVON de Castille—500 caisses, en magasin et à vendre par E. J. HART & Co, Rue Tchoupitoulas, Nos 77 & 79. 25mars

ALE et Porter—500 barriques Ale et Porter de Londres et d'Edimbourg, en grande et demi bouteilles, à vendre par E. J. HART & CO., Rue Tchoupitoulas, Nos 77 & 79. 25mars

DAMEJEANNES—5,000 damejeannes de toutes les grosseurs, venant d'être reçues et à vendre par E. J. HART & Co, Rue Tchoupitoulas, Nos 77 & 79. 25mars

TABAC à chiquer—2,000 caisses tabacs de la Virginie et du Maryland, à vendre par E. J. HART & CO., Rue Tchoupitoulas, Nos 77 & 79. 25mars

TABAC de la Havane—40 balles en débarquement de la Habana et à vendre par TROISGROS, rue de la Douane, No 57, entre Chartres et Vieille-Levée. 20mars

SUCRE de la Havane—250 caisses sucre blanc, sucre jaune et sucre brut de la Havane, en magasin et à vendre par VILLARRUBIA & LAUGHLAND, Rue des Magasins, No 64. 19mars

SUCRE de la Havane—40 caisses sucre blanc de la Havane, en débarquement du steamship Habana, et à vendre par VILLARRUBIA & LAUGHLAND, Rue des Magasins, No 64. 19mars

Bureau à Louer.

Le rez-de-chaussée de la maison située dans la rue Conti, à côté de la Banque de la Louisiane. S'adresser à AUGUSTE MONTREUIL, Caissier. 23 mars☞

Jour de départ SAMEDI [illegible] P. M. Pour Grand Ecore, Natchitoches [illegible] Montgomery [illegible] le RAPIDES [illegible] J. G. ARNOLD, Agent [illegible]

BOCHET & DELAMARRE,
MANUFACTURE DU SUD
DE
CHOCOLATS ET CONFISERIE,
A VAPEUR,
31, rue de Chartres, et encoignure de la rue de la Douane, 74 et 76.

[illegible] BOCHET & DELAMARRE

Au Public.

[illegible] L. T. LUSK, agent [illegible]

Banque de l'Etat de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 25 mars 1861. [illegible] caissier

Attention Zouaves!
ATTENTION!
PAR ORDRE SUPERIEUR.

[illegible] ROUSSEAU, Capitaine.

Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle Orléans, 20 mars 1861. AVIS est donné [illegible] R. S. CHARLES, Secrétaire.

Banque du Commerce de la Nelle-Orléans.
Département des Travaux Hydrauliques.

7 mars 1861. UN dividende de CINQ PIASTRES par action a été déclaré par les Directeurs, payable le 1er avril prochain [illegible] S. E. PERCY, Secrétaire.

Bureau des Commissaires de la dette consolidée de la Nouvelle Orléans.

Nouvelle-Orléans, 2 mars 1861. ☞ Avis est par le présent donné que [illegible] DEUX CENT VINGT MILLE DOLLARS [illegible] O. DE BUYS, Secrétaire.

Jno. T. MONROE, Maire, ADAM GIFFEN, Trésorier, V. DUPLESSIS, Contrôleur, L. E. FORSTALL, Président. Comité des Finances des Aldermen. ADOLPHE DUPRÉ, Président. Comité des Finances des Assistants-Aldermen. O. DE BUYS, Secrétaire.

Succession de Charles Paterson, décédé.

[illegible] JH. TROTOT, Rue Dryades, Nlle-Orléans

BITTER DES ARABES.

DEUX envois successifs de cette incomparable liqueur [illegible] Dépôt général: F. SANCHO, Vieille Levée. Succursale: A. CALONGNE, encoignure Royale et du Maine. 28 jan—3mf—1re page

ST. CHARLES HOTEL,
OU GRAND SOCIEDAD.
A VENDRE.
Le plus ancien Hotel de Vera Cruz, Mexique.

CET ancien Hotel, trop bien connu pour qu'il soit nécessaire d'en faire l'éloge, est maintenant mis en vente par son propriétaire, qui désire retourner en Europe. Ceux qui désireraient en faire l'acquisition sont priés de traiter sur les lieux avec le propriétaire actuel, qui accordera les plus grandes facilités de paiement moyennant de bonnes garanties. ☞ Le bail en contrat a encore neuf ans à courir. St-Charles Hotel, [ou Grand Sociedad.] ROBIN. mars—1m

ALE ET PORTER,
De la CELEBRE MARQUE de J. & R TENNENT, à GLASGOW,
☞ ALE DOUBLE FORT, ALE PALE DE L'INDE et PORTER DOUBLE FORCE, à vendre en douane et en magasin, par M. A. DE LIZARDI & Co, 8 mars—1m rue Bienville No. 52.

Chaudières anglaises à sucre
DES MANUFACTURES DE R. & J. RANKIN, A LIVERPOOL.
☞ CHAUDIERES A SUCRE, en fer battu et fondu et de toutes dimensions, constamment en magasin et à vendre par M. A. DE LIZARDI & Co. mars—1m rue Bienville.

LOUIS DUFAU, avocat,
Rue St Louis, entre les rues Royale et Bourbon. 1nov—1an

VIN ROUGE—24 barriques vin rouge bon ordinaire, en débarquement de la barque Active, arrivée de Bordeaux, à vendre par PREAU & COUTURIE, 22mars rue Gravier, Nos 31 et 33

AU PUBLIC.

LE droit de propriété des marques des cigares et des cigarettes de la Havane "La Meridiana," "Walter Scott" et "Cristal Palace" ayant été obtenu par nous, dûment autorisés par les fabricants, MM. Fajo & Quelvedo, à la Cour de District des Etats-Unis pour le District Oriental de la Louisiane, afin de protéger les droits de propriétés, nous poursuivrons, conformément à la loi, tout contrefacteur et fabricant de cigares qui se serviront des dites marques. ALVAREZ, FERNANDEZ & Co, 29 sep Rue Vieille-Levée, No 53, enc. Bienville.

BI-CARB de soude—300 barillets de la marque Deacon & Co, en magasin et à vendre par W. H. VREDENBURGH, 18 mars No 36, Vieille Levée

ABSINTHE Suisse—120 caisses de la marque E. Pernod, à vendre par W. H. VREDENBURGH, 18 mars No 36, Vieille Levée

GENIÈVRE de Hollande—40 pipes de la marque Steamboat, de Ryubende & Zonen, en douane, à vendre par W. H. VREDENBURGH, 18 mars 36, Vieille Levée

VIN de Bordeaux, en caisses—2000 caisses vin Léoville, Lafitte, Margaux, grandes et demi-bouteilles, et Château Plagnac grandes bouteilles, à vendre par W. H. VREDENBURGH, 18 mars No 36, Vieille Levée

MOUTARDE française—75 caisses moutarde française, de 48 flacons chaque, à vendre par W. H. VREDENBURGH, 18 mars No 36, Vieille Levée

HUILE d'olive—350 paniers huile de la marque Avignon Fils aîné (Nice), d'importation récente, à vendre par W. H. VREDENBURGH, 18 mars No 36, Vieille Levée

A LOUER.

QUATRE TERRAINS adjacents et formant l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Lafayette. S'adresser à E. ROCHEREAU & Co., 12 mars—1m. 16 et 18, rue St-Louis

FOIN—300 balles excellent foin de l'Est, en magasin et à vendre par F. A. GONZALES & Co, 11 déc 75 et 77, rue Vieille-Levée, près Conti

Ticket du Peuple.

1re Cour de District—T. G. HUNT.
2e Cour de District—P. H. MORGAN.
3e Cour de District—P. A. FOUTE.
4e Cour de District—J. W. PRICE.
5e Cour de District—H. D. OGDEN.
6e Cour de District—CHAS. A. TAYLOR.
23mars—au 1er av

NOMINATIONS
Du Parti Américain du Sud.

Première Cour de District—T. W. COLLENS
Deuxième—J. BERMUDEZ
Troisième—M. A. FOUTE
Quatrième—J. W. PRICE
Cinquième—J. LIVINGSTON
Sixième—R. K. HOWELL
23mars—au 1er av

NOMINATIONS
Du Jefferson Davis Association.

DAVIS TICKET.

T. G. HUNT—1re Cour de District.
J. BERMUDEZ—2me Cour de District.
M. A. FOUTE—3me Cour de District.
J. W. PRICE—4me Cour de District.
H. D. OGDEN—5me Cour de District.
R. K. HOWELL—6me Cour de District.
L'homme juste à la place qui lui convient.
L'homme et non le parti.

TICKET LOUISIANAIS.
Candidats à la Magistrature.

1re Cour de District—T. G. HUNT [illegible]
2me Cour de District—J. BERMUDEZ Sr.
3me Cour de District—CHS LEAUMONT.
4me Cour de District—
5me Cour de District—
6me Cour de District—CHS D. DREUX
20 mars

ELECTION DES JUGES.
1er lundi du mois d'Avril.

TICKET DES CITOYENS.

T. WHARTON COLLENS—1re Cour de District.
T. H. KENNEDY—2me Cour de District.
LOUIS DUVIGNEAUD—3me Cour de District.
J. W. PRICE—4me Cour de District.
H. D. OGDEN—5me Cour de District.
D. AUGUSTIN—6me Cour de District.

Ce ticket a été voté sans distinction de parti par tous ceux qui désirent avoir des juges capables, impartiaux et indépendants. [illegible]

JUGES DE DISTRICT.

Première—T. G. HUNT
Deuxième—P. H. MORGAN
Troisième—L. DUVIGNEAUD
Quatrième—J. W. PRICE
Cinquième—H. D. OGDEN
Sixième—D. AUGUSTIN

CANDIDATURE.

L'honorable H. B. EGGLESTON [illegible] PLUSIEURS AMIS.

Election Judiciaire.

☞ [illegible] HUNT [illegible] JUGE DE LA 1re COUR DE DISTRICT [illegible]

R K HOWELL.

☞ [illegible]

CHARLES A TAYLOR.

☞ [illegible]

JUGE DE LA TROISIEME COUR DE DISTRICT.

[illegible] M. L. E. SIMONDS [illegible]

☞ Le juge VICTOR BURTHE est candidat à la place de juge de la Deuxième Cour de District de la Louisiane, composée des paroisses Plaquemines, St Bernard et Jefferson.

Avis d'élection.

PAR suite d'une proclamation de Son Excellence Thomas O. Moore, gouverneur de l'Etat de la Louisiane [illegible] F. T. PARKER, Shérif.

Bureau de la Presse à coton de la Levée.

[illegible] secrétaire

AVIS.
Banque des Citoyens de la Louisiane.

[illegible]

AVIS

UN FRANÇAIS [illegible]

SUIVANT acte passé en l'étude de J. Cuvillier, notaire public [illegible] FERRIER & REIMONENQ [illegible] A. FERRIER, F. REIMONENQ, Associés actifs. PIERRE POUTZ, associé commanditaire. 4 mars

Demande de cuisinière.

UNE bonne [illegible]

CONSERVEZ VOS DENTS.
J. A. CASADAVANT,
CHIRURGIEN-DENTISTE,
No 107 rue Royale, vis-à-vis l'Hotel St. Louis.

LES DENTS [illegible]

Grocerie à Vendre.
Pour cause de Départ.

LE PROPRIETAIRE de la Grocerie connue sous le nom de F. Blanchet [illegible] S'adresser sur les lieux. 11 mars—1m.

Changement de Local.
L. UTER,

Importateur et marchand de Glaces françaises et allemandes, cadres de portraits, Gravures [illegible] *Photographies, Lithographies, Corniches de fenêtres, Embrasses pour rideaux, Glands, Cables, &c., &c.*

Autrefois No 77, rue de Chartres, vient de transporter son magasin

RUE ROYALE, No. 49,
Entre Douane et Bienville.

Il annonce respectueusement aux habitants de la ville et de la campagne [illegible] 11 mars—1m

MIEL de la Havane, nouvelle récolte, en magasin et à vendre par E. TROISGROS, rue de la Douane No 57, entre Chartres et Vieille Levée. 20mars

CONFITURES de la Havane—20 caisses de pâte et de gelée de goyave, en débarquement du steamship Habana et à vendre par E. TROISGROS, rue de la Douane No 57, entre Chartres et Vieille-Levée. 20mars

Gants! Gants! Gants!

GANTS de peau de la fabrique Jouvin & Cie [illegible] LION & ANDREE, 19 fév 54 et 56 rue Royale, encoignure Bienville.

EN débarquement du navire Resolute, venant de Bordeaux—
100 barriques vin rouge Pauillac.
100 do do St Julien.
125 do do St. Estèphe.
50 barils vin blanc Haut Sauterne.
2072 caisses vin rouge Cantenac.
984 do do St. Julien.
240 do vins fins, diverses marques.
5,000 quarts sardines, Tertais.
5,000 demies do do
42 barriques vin rouge Château Dillon.
20 barils vinaigre de vin blanc.
100 paniers anisette extra.
100 milliers bouchons fins.
A vendre par C. CAVAROC & CO, 14fév 116, rue Royale

EN débarquement du navire Stephen Baldwin, de Bordeaux—
40 barriques vin rouge Montferrand "de Bosquet"
4 do do Blanquefort do
25 caisses vin blanc sup. Sauterne "Becker"
25 caisses vin blanc sup. Sauterne, 1[2 b. do
20 do vin rouge Margaux do
25 do do do
30 paniers bouteilles bordelaises.
10 caisses de 100[2 boîtes sardines sans arêtes.
10 do olives farcies
1 caisse 100[2 boîtes truffes noires.
10 do de 10[2 boîtes petits pois verts.
10 do 100[4 pâtés truffes assortis.
100 do de 100[2 sardines Le Edelin, Lorient.
65 do de 100[4 do do
50 do de 200[4 do do
A vendre par HENRY VALETON & CO. 21mars 27, 29 et 31, rue Bienville

MAQUEREAUX—25 kits maquereaux mess, En magasin et à vendre par DUNTZE & Co. 11fév Encoignure Royale & Conti.

EDWARD S. AUDLER,
ENCANTEUR.
PASSAGE DE LA BOURSE, No 83,

INFORME ses amis et le public qu'il a ouvert aujourd'hui son bureau d'encan à l'adresse ci-dessus [illegible] M. BARNETT [illegible] 23 mars—1m

Changement de local.

R. B. SYKES encanteur, a transporté son magasin [illegible] No. 59 RUE DES MAGASINS immédiatement au-dessus de la rue Natchez. Jours de vente, comme d'habitude les mardis jeudis et samedis. Ventes du dehors [illegible] 25 mars

Nouvelles Marchandises
DE PRINTEMPS.

JOHN TODD,
Rue de Chartres, Nos 12 et 14,

Vient de recevoir [illegible] directement du Havre, un assortiment complet de

BELLES MARCHANDISES
de printemps et d'été,
COMPRENANT LES
DERNIERES NOUVEAUTÉS
Soieries riches, chinées, à raies et brochées.

SOIERIES [illegible]
GRENADINES [illegible]
BAREGES [illegible]
ROBES barège anglais et français, petits volants.
GRENADINES [illegible]
ORGANDIS RICHES [illegible]
Egalement un grand assortiment composé de DENTELLES et Broderies françaises.
DENTELLES Valenciennes, Pusher et Cambrai [illegible]
POINTES, Cols doubles, Cols et Mantelets

Modes françaises.

[illegible] MANTELETS SOIE [illegible] MANTELETS DE DENTELLE [illegible]

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

[illegible] CH. LESASSIER. 12mars

Fabrique de l'Eglise St Louis de la Nlle-Orléans.
AVIS D'ELECTION.

LES [illegible] ANT. DUBUC [illegible]

Succession de Gustave Monroe.

[illegible]

UN [illegible]

AVIS.

LOUIS JOSEPH DARMAND [illegible] J. BONTEMPS

A VENDRE.
Une excellente résidence sur le bord de la mer.

A VENDRE [illegible] B. FALLON [illegible] Rue Gravier No 122 [illegible]

[illegible] JOHN G. ROBIN [illegible]

AVIS.

NOUS [illegible] MARTIN COLLIER & C

CHANGE à vue sur MM. [illegible] FARISH [illegible]

Avis.

LE Dr CHASTANT [illegible]

Heures de consultations, de 1 h. à 3 h. P. M.

ERNEST TURPIN.
Confiseur en gros et en détail,
Rue Vieille Levée, No 93,
Nouvelle Orléans.

FABRICANT de pastilles de gomme, pâte de jujube, dragées [illegible]

MAISON DE SANTÉ
Et Traitement d'après les nouvelles Méthodes de Paris.

LE Dr PRAN [illegible] Consultations tous les jours de 9 heures du matin à 4 heures de l'après-midi.

Louisiana Academy,
Rue Hôpital, No 79,
Entre Royale et Bourbon.

CETTE institution [illegible] M. A. FERRIER [illegible]

LOUIS, RESTAURATEUR,
Et Pension Bourgeoise.
Rue du Passage de la Bourse et St Louis.

A L'HONNEUR d'informer [illegible]

TABLE D'HOTE

A toute heure [illegible]
Un potage, au choix, Légumes,
Poisson, Rôti,
Entrée, Salade,
Desserts assortis—Vin compris.
Pension à vingt piastres par mois, service permanent de 7 heures du matin à 8 heures du soir. 22 janv—☞1re p

Aux consommateurs de Gaz
Compagnie du Gaz de la N. Orléans, 11 janvier 1861.

A PARTIR du 1er janvier courant, le prix du gaz a été réduit à quatre piastres par mille pieds cubes. Par ordre. N. O. J. TISDALE, Trésorier. 12 janv

FOULON & BROCARD,
NOTAIRES PUBLICS,
Rue Royale, No 71.
1er janv—3m

Demande de cuisinier.

ON désire acheter de suite un bon cuisinier créole [illegible] S'adresser à B. Toledano, rue de l'Union, No 12.

TABAC DE LA HAVANE EN FEUILLES.

UN lot d'excellent TABAC EN FEUILLES DE VUELTA ABAJO, pour capes [illegible] en débarquement du steamship Habana [illegible] FERRER & CO. 23mars—3

AVIS.

LE sieur SPIESS [illegible] JOSEPH SPIESS [illegible] 23 mars—3f

Pharmacie à vendre.

Une bonne pharmacie située à Matamoros, Mexique. [illegible]

AD. MINCK,
PEINTRE EN PORTRAITS,
No 7, rue Bourbon.
11déc ☞

JOURNAUX FRANÇAIS.
HEBERT & ESCOUSSE,
131 rue de Chartres.

Désignation des journaux dont il reste des abonnements disponibles pour la présente année.

Illustration, 15 abonnements
Cours de Littérature de Lamartine, 5 do
Conseiller des Dames et Demoiselles, 6 do
Moniteur do do, 4 do
Moniteur de la Mode,
Petit Courrier des Dames,
Journal des Demoiselles,
Le Bon Ton,
La France Elégante,
La Mode Illustrée,
Journal des Jeunes personnes,
La Brodeuse Illustrée,
Moniteur des Modes de l'Enfance,
Journal des Coiffeurs,
Journal des Tailleurs,
Le Parisien—pour tailleurs,
Cinq Centimes Illustrés,
Connaissances Utiles,
Revue Spiritualiste,
L'Ami des Sciences,
Revue de Thérapeutique, Médico Chirurgicale,
Bulletin de Thérapeutique,
Gazette Hebdomadaire de Médecine et de Chirurgie,
Abeille Médicale,
Conseiller des Familles—Continuation de la Santé Universelle.